

ARRÊTÉ

SG N°2026-144 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME CÉLINE COSNEAU ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉ DU PIN-EN-MAUGES

Le maire délégué de la commune du Pin-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-17 et L2122-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu la délibération n°26-04-07 du 9 avril 2026 accordant au maire de Beaupréau-en-Mauges des délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu les délibérations n°26-06-22, n°26-06-23, n°26-06-24 et n°26-06-25 du 25 juin 2026 créant des conseils délégués, fixant le nombre de membres par conseil délégué, désignant les membres de chaque conseil délégué, fixant le nombre d'adjoints au maire délégué par commune déléguée ;

Vu la délibération n°26-06-32 du 25 juin 2026 désignant Mme Céline COSNEAU en tant qu'adjointe au maire déléguée de la commune déléguée du Pin-en-Mauges ;

Vu l'arrêté n°2026-75 du 13 avril 2026 donnant délégation de fonction à M. Henri-Noël JEANNETEAU, en tant que maire délégué du Pin-en-Mauges ;

Considérant qu'aux termes des articles L 2113-17 et L 2511-26 du CGCT, un adjoint au maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Mme Céline COSNEAU, en tant qu'adjointe au maire délégué de la commune du Pin-en-Mauges ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation en tant qu'adjointe au maire délégué du Pin-en-Mauges

Madame Céline COSNEAU, en tant qu'adjointe au maire délégué du Pin-en-Mauges, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire délégué du Pin-en-Mauges, pour exercer sur le territoire de la commune déléguée du Pin-en-Mauges, les fonctions dans les domaines ci-après désignés :

- Exécution des lois et règlements de police :
 - Application des arrêtés municipaux et préfectoraux en matière de police administrative (ex. : tranquillité publique, salubrité) ;
 - Surveillance de l'exécution des mesures de police sur le territoire de la commune déléguée, sous réserve des compétences réservées au maire de la commune nouvelle.
- Police des funérailles et des lieux de sépulture :
 - Autorisation de fermeture du cercueil ;
 - Autorisations relatives aux inhumations et exhumations ;

.../...

- Autorisation de crémation ;
 - Autorisations de scellement d'urne et de dépôt d'urne ;
 - Surveillance des opérations funéraires.
- Politique d'animation locale :
 - Organisation des manifestations culturelles et festives locales (ex. : fêtes communales, cérémonies commémoratives).
- Gestion des salles communales :
 - Attribution des salles communales aux associations et particuliers, dans le respect du règlement intérieur adopté par le conseil municipal ;
 - Suivi des réservations et entretien courant des équipements (ex. : salles polyvalentes, stades).
- Commissions de sécurité :
 - Participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (art. R. 123-34 du code de la construction et de l'habitation) pour les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire de la commune déléguée.

Article 2 – Délégation de signature (actes administratifs)

Pour les délégations sus mentionnées à l'article 1,
Madame Céline COSNEAU est habilitée à signer :

- Les arrêtés réglementant les domaines délégués ;
- Les pièces administratives courantes (courriers, formulaires) ;
- Les actes résultant de décisions du conseil municipal.

Article 3 – Mentions obligatoires

Les actes signés au titre de cet arrêté porteront :

- Nom, prénom, qualité et mention de la délégation de Madame Céline COSNEAU ;
- Mention explicite de la délégation (visas pour les arrêtés).

Article 4 – Durée et révocation

Cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat de Madame Céline COSNEAU ou du maire délégué, et peut être rapportée à tout moment.

Article 5 – Exécution et notification

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le **26 JUIN 2026**

Henri-Noël JEANNETEAU

Maire délégué du Pin-en-Mauges

Notifié à l'intéressée le :

Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.